

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 14

**Subventions de fonctionnement
à diverses associations au titre de l'année 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

En plus des subventions versées par le SDIS 63 dans le cadre de conventions d'objectifs avec le COS du SDIS 63, l'UDSP 63, le SDIS 63 soutient financièrement depuis plusieurs années des associations ayant pour centre d'intérêt les sapeurs-pompiers.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé de reconduire le montant des subventions 2021 sur 2022, montants gelés depuis 2014.

	<i>Subventions 2021</i>	<i>Proposition de subventions 2022</i>
• Œuvre des pupilles	2 221 €	2 221 €
• Fanfare départementale	2 000 €	2 000 €

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer d'une subvention de fonctionnement conformément à la liste ci-dessus au titre de l'année 2022 pour un montant total de 4 221 € ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 29 MARS 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220331-22_07436-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Le projet de Budget Primitif qui vous est présenté, s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2022, qui ont été abordées lors du conseil d'administration du 03 mars dernier avec une évolution :

- de la contribution du Département de	+ 12 %	36 672 000 €
- des contributions des Communes et EPCI de	+1,1 %	19 044 905 €

Compte tenu de la date du vote du compte administratif 2021 prévu en juin prochain, le présent rapport prend en compte par anticipation les excédents dont les montants sont les suivants :

- en Section de Fonctionnement :	un excédent de	4 036 258,60 €
- en Section d'Investissement :	un excédent de	3 205,76 €

I . Section de Fonctionnement

A – Recettes :

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **62 516 078,60 €** dont 915,00 € de recettes 2021 non rattachées à l'exercice 2021.

Elles sont constituées par :

⇒ La contribution des communes et des E.P.C.I. (chapitre 74) <i>Indexée à +1,1 % par rapport à 2021 (indice juillet 2021 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 3 novembre 2011) représentant 34% du total des contributions et 30,46 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	19 044 905,00 €
⇒ La participation du Département (chapitre 74) <i>représentant 66 % du total des contributions et 58,66 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	36 672 000,00 €
⇒ Subvention d'équipement et neutralisation des amortissements (chapitre 042) <i>Dont 376 000 € d'amortissement des subventions perçues sur les exercices antérieurs (participation du département à l'investissement et pour la mise à disposition de postes Antares) et 1 482 400 € de neutralisation de l'amortissement des casernements représentant 2,97 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	1 858 400,00 €
⇒ Les prestations de services (chapitres 70, 74 et 013) <i>Facturation budget annexe téléassistance du traitement et des charges de l'opérateur UTA (caporal IB 387, 2 enfants, IAT à 3, Indemnités de spécialité à 4 et à 7 % et prime annuelle) sont facturés du budget principal sur le budget annexe téléassistance, divers services de sécurité exécutés à titre payant, les transports par carence d'ambulances privées, les interventions au bénéfice des SMUR, les interventions sur les réseaux routiers concédés représentant 1,22 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	664 315,00 €
⇒ Les recettes diverses (chapitre 70) <i>Remboursement de traitement pour la mise à disposition d'agents à l'union départementale, le comité d'œuvres sociales, et l'ENSOSP représentant 0,13 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	178 800,00 €
⇒ Le fonds de compensation de la T.V.A. (chapitre 74) <i>Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement consacrées pour l'entretien des bâtiments en année n-2 représentant 0,10 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	61 400,00 €
⇒ Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) <i>représentant 6,46 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	4 036 258,60 €

B – Dépenses :

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **62 516 078,60 €** dont 251 357,51 € de dépenses 2021 non rattachées à l'exercice 2021.

Les dépenses sont constituées par :

⇒ **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) 43 990 600,00 €

Les dépenses de personnel se décomposent entre les SPP-PAT pour 35 264 000,00 € ; le remboursement de traitements au département (services mutualisés) 250 000,00 € ; les SPV pour 8 257 600,00 € ; la protection sociale, l'assurance des personnels et le suivi médical 219 000,00 €.

Les crédits alloués à la masse salariale des personnels permanents (SPP-PATS) prennent en compte notamment :

- Le GVT (Glissement Vieillessement Technicité) : + 0.60 % de la masse salariale, soit 185 021,00 €*
- L'augmentation du SMIC soit 50 400,00 €*
- Les avancements de grades et promotions internes*
- Les recrutements SPP-PAT dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services fonctionnels et territoriaux*
- Le paiement du Compte Epargne Temps (CET) pour 143 812,00 €*

Ils sont à l'image de ceux alloués en 2021 et comprennent les primes annuelles dans les mêmes critères que précédemment. De plus, comme en 2021, le SDIS prévoit de recourir à des agents contractuels par l'intermédiaire du Centre de gestion pour remplacer les agents permanents absents (congrés longue durée, congés maladies ordinaires...) et des contractuels SPV afin de maintenir les POJ

Le remboursement au Département dans le cadre des services mutualisés comprend notamment le traitement de deux techniciens affectés à la construction et à l'extension des bâtiments, d'un chargé de missions pour la conduite du projet d'aménagement du site de Crouël, le coût horaire du temps consacré pour les conduites d'opérations, les conseils juridiques, la gestion des contentieux et les prestations de communication externe.

Pour l'indemnisation des SPV 8 257 600,00 € € sont inscrits pour financer les indemnités, augmenter des indemnités pour formations prévues au plan de formation et le rattrapage des formations obligatoires non réalisées pendant les périodes de restrictions dues à la Covid 19. Cette somme tiens compte également du versement de l'allocation vétéran.

Enfin, le projet de budget prévoit un crédit de 219 000,00 € pour l'assurance des personnels SPP-PATS-SPV, le suivi médical des PATS et la protection sociale en général des personnels permanents.

⇒ **Les charges à caractère général et les autres charges :** 11 256 278,60 €

(Chapitre 011 pour 9 764 000,00 €, Chapitre 65 pour 1 472 845,00 € et Chapitre 67 pour 19 433,60 €)

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est un chapitre globalisé reprenant les comptes des chapitres 60 - achat de fournitures et d'énergie et 61-62 - prestations et services extérieurs, ainsi que les articles 635-637 - impôt et taxes.

Le chapitre 65 - Autres charges courantes, comprend les subventions versées aux associations dont les montants sont maintenus au niveau de ceux de 2021 et la participation à INPT (Infrastructure nationale partagée de transmission). Depuis 2019, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) en faveur des SPV est versée au chapitre 65 (antérieurement au chapitre 012). Il est proposé d'inscrire la somme de 480 000 € en participation dans le cadre de la mise en place de NexSIS.

Il est inscrit au chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles en prévision la somme de 19 433,60 € afin de prévenir d'éventuelles dépenses dans le cadre de petits sinistres dont le montant du préjudice serait inférieur à la franchise du cabinet d'assurance ou d'éventuels intérêts moratoires et pénalités à verser.

⇒ Les intérêts d'annuité d'emprunt (chapitre 66) <i>Concernent les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.</i>	319 200,00 €
⇒ Les dotations aux amortissements (chapitre 042) <i>Concernent les amortissements des biens et des subventions versées.</i>	5 950 000,00 €
⇒ Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) <i>Concerne un virement à la section d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt.</i>	1 000 000,00 €

II . Section d'Investissement

A – Recettes :

Le total des recettes d'investissement s'élève à **25 972 840,78 €** dont 68 956,00 € de reports.

Elles sont constituées par :

⇒ Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001)	3 205,76 €
⇒ Les cessions et dons de matériel roulant (chapitre 024 et 041) <i>Ventes aux enchères et dons aux communes, aux associations.</i>	100 000,00 €
⇒ Le virement à la section de fonctionnement (chapitre 021)	1 000 000,00 €
⇒ L'amortissement des subventions versées (chapitre 040)	34 300,00 €
⇒ L'amortissement des biens meubles et immeubles (chapitre 040) <i>Dont 1 482 400 € d'amortissement des casernements (neutralisé).</i>	5 915 700,00 €
⇒ Le fonds de compensation de la T.V.A. (chapitre 10)	1 140 600,00 €
⇒ L'emprunt (chapitre 16) <i>Ce montant comprend :</i>	17 275 079,02 €
▪ 16 921 079,02 € d'emprunts nécessaire pour équilibrer la section investissement, cela afin de financer les constructions et certains gros équipements des centres ;	
▪ 354 000,00 € en dépenses et en recettes dans le cadre d'un emprunt revolving.	
⇒ Les subventions d'investissement reçues (chapitre 13) <i>L'attribution d'une subvention de 400 000 € par le Département pour accompagner les investissements.</i>	400 000,00 €

⇒ La régularisation d'avances versées (chapitre 23) <i>Les avances versées dans le cadre de l'acquisition de biens, doivent faire l'objet d'une régularisation par un titre de recette au compte d'avance et un mandat au compte définitif, une fois le bien totalement acquis.</i>	35 000,00 €
⇒ Le report des opérations pour le compte de tiers (chapitres 23 et 45) <i>Travaux pour la commune de Châtel-Guyon.</i>	68 956,00 €

B – Dépenses :

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **25 972 840,78 €** dont 19 528,00 € de dépenses 2021 reportées.

Elles sont constituées par :

⇒ L'amortissement des subventions d'équipement perçues (chapitre 040) <i>Amortissement des subventions perçues du département</i>	376 000,00 €
⇒ La neutralisation des amortissements des bâtiments (chapitre 040)	1 482 400,00 €
⇒ Le remboursement des emprunts (chapitre 16) <i>Remboursement en capital des emprunts et remboursement temporaire de l'emprunt type « revolving ».</i>	3 760 000,00 €
⇒ Le plan d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) <i>se décompose comme suit :</i>	11 268 386,60 €
- Véhicules et remorques	6 204 491,84 €
- Habillement	1 710 047,42 €
- Informatique et transmissions	1 637 873,30 €
- Autres matériels, outillages et mobiliers	1 715 974,04 €
<i>se décomposant en :</i>	
- matériels et équipements divers	1 365 974,04 €
- médical	150 000,00 €
- mobilier	200 000,00 €
⇒ Les Travaux liés à l'immobilier (chapitres 20, 21 et 23) <i>Cette somme permet :</i>	8 996 526,18 €
• <i>De financer les projets pour les centres de Cunlhat, Ravel, Pionsat, Vertaizon, Saint-Amant-Roche-Savine, Issoire, Rochefort-Montagne et celui du CIS de Clermont-Ferrand pour 3 025 877,70 €,</i>	
• <i>D'inscrire un crédit de 4 510 000,00 € dans le cadre de l'aménagement du site de Crouël (200 000,00 € de frais d'études du site de Crouël et 4 310 000,00 € d'outils pédagogiques et d'aménagement du bâtiment formation),</i>	
• <i>Et enfin de permettre de faire face à des travaux récurrents et à l'entretien des bâtiments pour 1 460 648,48 €.</i>	
⇒ Les dépenses diverses (chapitres 21 et 27) <i>Constituées notamment des frais d'actes dans le cadre des cessions des casernements (10 000 €) et des dépôts et cautionnements (10 000 €).</i>	20 000,00 €
⇒ Les opérations patrimoniales (chapitre 041) <i>Cessions « à titre gratuit » ou « retours » d'engins aux communes lors des fermetures de centres.</i>	50 000,00 €
⇒ Le report des opérations pour le compte de tiers (chapitre 45) <i>Travaux pour la commune de Châtel-Guyon.</i>	19 528,00 €